



Beaucaire, le 1er juin 2022

DIRECTION GENERALE

JS/ML/

Le Maire de Beaucaire  
Julien SANCHEZ

à

**Madame, Monsieur**

**Madame, Monsieur,**

Conformément aux dispositions des articles L2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le

**Mardi 7 juin 2022 à 13h00**  
**En salle du Conseil**  
**Mairie de Beaucaire**  
**Place Georges Clemenceau**  
**30300 BEUCAIRE**

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sont remises en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Cet article dispose que « [p]endant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et dans les zones géographiques où il reçoit application, par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales, L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. »

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation d'un avenant n°1 à la convention entre l'État et la Commune de Beaucaire pour la révision du PSMV du Site Patrimonial Remarquable de Beaucaire
- 2) Budget Ville 2022 – Décision modificative n°2022-002
- 3) Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Parking à l'angle rue des Bijoutiers / rue de la Placette
- 4) Cession – Parking situé à l'angle rue des Bijoutiers / rue de la Placette – SCI du parking des Bijoutiers

- 5) Cession de l'ensemble immobilier communal cadastré AX N°121 – 18 rue des Bijoutiers – SCI MACHA Immo
- 6) Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2022/2027 – Avis
  
- 7) Courses camarguaises – Mise en place d'une tarification symbolique pour les 12-25 ans et fixation des tarifs
- 8) Tarifs de l'occupation du domaine public – Modification des tarifs des Bodegas contenus dans la délibération n°21-016
- 9) Spectacle du samedi du Salon Taurin – Tarifs des entrées 2022
- 10) Saison culturelle 2022/2023 – Régie de recettes « théâtre et animations culturelles » - Fixation des tarifs
  
- 11) Subventions de fonctionnement 2022 – Classes découvertes et sorties éducatives – Répartition
- 12) Subvention exceptionnelle 2022 – Association sportive du collège Elsa Triolet
- 13) Subvention exceptionnelle 2022 – Club Taurin Beaucairois
- 14) Subvention exceptionnelle 2022 – Courir à Beaucaire
- 15) Subvention exceptionnelle 2022 -- Les Chevaliers de Beaucaire
  
- 16) Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet
- 17) Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 18) Création d'un poste non permanent – Adjoint administratif territorial
- 19) Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 20) Création d'un Comité Social Territorial et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
- 21) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, application du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité
  
- 22) Délégation de service public par contrat d'affermage – Production et distribution d'eau potable – Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Avenant n°2
- 23) Constitution d'un groupement de commandes – Marché public de service de médecine de prévention pour les agents de la commune de Beaucaire et du CCAS de Beaucaire – Convention
- 24) Mise à disposition d'un véhicule du CCAS à la commune de Beaucaire – Convention
  
- 25) Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2022
- 26) Compte-rendu des décisions de gestion (102)

Vous trouverez ci-joint une note explicative de synthèse ainsi que les pièces y afférentes pour les questions portées à l'ordre du jour.

Les dossiers correspondants pourront préalablement être présentés à votre examen à la Direction Générale des Services.

Veillez agréer, *Madame, Monsieur*, l'assurance de mes sentiments distingués.

*Très cordialement*



Julien SANCHEZ  
Maire de Beaucaire